

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 AOUT 2022</p> <p>N°29/2022</p>	<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p>	<p>Étaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH; M. Saily ABDOU OUSSENI; M. DJAFFOU Mouhamadi; Mme. MDALLAH Anlamati; M. Chadhouli ABDOU; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI; M. Charafoudine MADI; M. OUSSENI AL-Hadi; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia; Mme DAMARY Marianne</p>	
<p>Présents : 11 Absents : 23 Procurations : 0 Votants : 11</p>	<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Étaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL; M. Issoufi MANDHUI; Mme. Salimata MOHAMED; Mme. Lisa MAHAMOUDOU; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa; Mme ABDALLAH Oidhuati; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou; M. SAÏD SOUFFOU Soula; M. NOUDJOU M Madi Assani; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI; Mme. Hissani JEAN RENE; Mme. Intia ABDALLAH; Mme. Toilahati MADI; Mme. Hidaia DJANFAR; M. Saïd Issouf IDRISSE; M. Selemani HAMISSI; M. Mohamadi ALI BACAR; Mme. Anrifia SAIDINA; Mme. RIDHOI Zainabou; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan; M. Assani SAINDOU; M. Attoumani BLACK ABDULLAH; M. Moustoifa CHAMSIDINE</p>
<p>Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONGRES ACCD'OM 2022</p>		
<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.</p>		
<p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la non-obtention du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p>		
<p>Vu la Délibération n°34/SIDEVAM976/2015 portant adhésion du SIDEVAM976 à l'ACC'DOM à partir du 26 novembre 2015 ;</p>		
<p>Vu le courrier de l'ACCD'OM en date du 05 juillet 2022, informant de la tenue du congrès annuel en Martinique cette année et invitant les élus à y participer ;</p>		
<p>Considérant que l'Association des Communes d'Outre-mer (ACCD'OM), créée en 1991, rassemble les élus des Outremer afin d'informer, échanger et défendre la biodiversité, le développement durable et l'innovation dans les territoires outremerins et organise chaque année un congrès à cette fin ;</p>		
<p>Considérant la sollicitation qui est faite chaque année aux élus du syndicat pour prendre part à ce congrès annuel ;</p>		
<p>Considérant le programme du congrès ACCD'OM 2022 qui inclue notamment la transition écologique, dont le traitement des déchets qui fait partie des missions du SIDEVAM976 ;</p>		
<p>Considérant l'invitation faite aux élus de participer au congrès ACCD'OM 2022 qui se déroulera en Martinique du 14 au 18 novembre 2022 ;</p>		

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2022

D.R.C.L

Afin de procéder dans les délais à la préinscription, à la négociation des tarifs d'hébergement et des déplacements aériens, le Président invite à valider la participation des élus du SIDEVAM976 et à désigner les représentants.

Après avoir pris connaissance du programme de cet événement et des volontaires

DECIDE :

Article 1 : De valider la participation du SIDEVAM976 au congrès ACCD'OM 2022.

Article 2 : Valider le renouvellement de l'adhésion à l'association ACCD'OM pour l'année 2022.

Article 3 : D'autoriser le président à procéder aux démarches d'inscription des élus suivants :

- M. Houssamoudine ABDALLAH
- Mme Lisa MAHAMOUDOU
- Mme Anrifia SAIDINA
- Mme Anlamati MDALLAH
- M. Hamissi SELEMANI
- M. Abdou CHADHOULI

Article 4 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 27 septembre 2022,

Le Président



PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2022

D.R.C.L